AMF-UMOA
Autorité des Marchés Financiers de
l'Union Monétaire Ouest Africaine

DÉCISION N° 003 - /AMF-UMOA/2023

PORTANT ANNULATION DE LA DÉCISION N°266/AMF-UMOA/2022

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité modifié de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CEPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°004 du 29/04/2021/CM/UMOA du 29 avril 2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°266/AMF-UMOA/2022 du 12 décembre 2022 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « TPBF 6,00% 2022 - 2027 » ;

Vu la Décision n°2022-0092/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 07 décembre 2022 autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « ***TPBF 6,00% 2022 - 2027*** » ;

Vu la Décision n°2023-0001/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 06 janvier 2023 portant modification de la Décision n°2022-0092/MEFP/SG/DGTCP/DAMOF du 07 décembre et de la dénomination de l'emprunt qui devient « ***TPBF 6,00% 2023 - 2028*** »

DÉCIDE

Article 1er

L'émission de l'emprunt obligataire du Burkina Faso « TPBF 6,00% 2023 - 2028 » est enregistrée par l'AMF-UMOA sous le numéro **EE/23-01.**

Article 2

L'emprunt obligataire « *TPBF 6,00% 2023 - 2028* » présente les principales caractéristiques suivantes :

Émetteur	:	Etat du Burkina Faso représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Dénomination	:	TPBF 6,00% 2023 - 2028
Montant indicatif de l'emprunt	:	Cent soixante-treize milliards (173 000 000 000) de FCFA
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	17 300 000 obligations
Date de jouissance	:	10 janvier 2023
Taux d'intérêt	:	6,00% l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Burkina Faso et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	:	5 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera semestriellement, les 10 janvier et 10 juillet de chaque année à compter de la date de jouissance jusqu'au 10 janvier 2028 et pour la première fois le 10 juillet 2023, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera semestriellement, après deux (2) ans de différé.

Article 5

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations issues de l'emprunt « TPBF 6,00% 2023 - 2028 » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance.

Article 9

La cotation des titres, admis de droit à la BRVM, doit commencer le premier jour ouvré suivant l'inscription des obligations auprès du DC/BR.

Article 10

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (8) jours après réception de la facture de l'AMF-UMOA.

Article 5

La présente Décision modifie la Décision n°266/AMF-UMOA/2022 du 12 décembre 2022 portant enregistrement de l'emprunt obligataire par appel public à l'épargne « TPBF 6,00 % 2022 - 2027 ».

Article 11

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 17 JAN 2023

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Conseil Régional de l'Epargne Publique des Marchés Financiers
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01

Badanam PATOKI